

SUD signe l'accord pour que cesse le traitement hors-jeu des collègues en situation de handicap à La Poste !

La signature d'un accord n'est pas plus un quitus qu'un blanc-seing de la politique handicap menée par La Poste. Nous signons cet accord pour obtenir une amélioration de la situation des collègues.

Etre en situation d'handicap (RQTH) ne signifie pas systématiquement qu'on ne peut pas tenir une position de travail, mais parfois elle a besoin d'être adaptée. La Poste a l'obligation de respecter la loi qui exige 6% d'emploi de personnel RQTH. Emploi veut dire recrutement, achat auprès du secteur adapté et reconnaissance des inaptitudes et invalidités.

Voilà ce qui doit changer : les postières et postiers RQTH doivent bénéficier des fonds dédiés (voir encadré) prévus dans l'accord pour ne pas perdre leur poste de travail, et au contraire leur assurer leur pérennité. Il ne doit plus y avoir de licenciements pour inaptitude, chantage à la réorg ou pression directe sur les collègues en situation de handicap ! Voilà pourquoi nous signons, pour en être les garant-es !

SUD réaffirmera à chaque étape du suivi de cet accord que ce sont aussi les réorganisations et les cadences qui provoquent des Troubles Musculo-Squelettiques qui dégradent la santé au point de se retrouver en situation de handicap. La Poste est responsable et doit assumer. Assumer ne suffit pas : il faut aussi de la prévention en ne provoquant pas les conditions qui amènent à être « à reclasser ». La disparition programmée des CHSCT en 2024 n'arrangera rien, SUD PTT milite pour leurs maintiens.

Nous ajoutons que les pressions managériales abîment aussi, les personnels d'exécution comme parfois les managers eux-mêmes. La dictature du résultat et les méthodes type « lean management » engendrent aussi des pathologies (dépression, burn out, déclassement ...) qu'il faudra, un jour, assumer de même, mais surtout prévenir.



Comptez sur SUD pour que le handicap ne soit plus invisibilisé. On s'y engage !
Contactez votre syndicat SUD local et/ou notre référent handicap national, sur handicap@sudptt.fr ou au 06.88.41.84.15

Ce que prévoit l'accord :

- 370 recrutements (dont 150 en CDI),
- 1 formation obligatoire pour les managers ayant dans son équipe une personne en situation de handicap,
- L'adaptation de la situation de travail à la situation de handicap (et non l'inverse),
- 3 jours d'autorisation d'absence/an pour effectuer des démarches liées au handicap + 1 jour les agents souffrant d'une maladie chronique nécessitant des soins, prescrits par le médecin traitant,
- Un accès prioritaire au logement social,
- 52 millions d'euros pour le recours au secteur adapté et protégé,
- 11 millions d'euros pour le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et les parcours professionnels des personnes en situation de handicap,
- Le recrutement de 5 référent-es handicap en complément des 2,5 agent-es dédiés au handicap, rattachés au pôle politique handicap et localisé en territoire.

Nous serons vigilants au respect de cet accord :

- Sur le suivi des situations des agent-es en situation de handicap,
- Sur les aménagements de poste,
- Sur les recrutements,
- Sur les budgets alloués,
- Sur la communication en Commission Nationales Santé Sécurité au Travail,
- La tenue des Commissions de Retour et Maintien dans l'Emploi et les informations données aux personnels.